conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARADUR® 8615

Numéro d'Enregistrement

REACH

: 01-2119497829-12

Nom de la substance 2,2'-Dimethyl-4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)

No.-CAS : 6864-37-5

No.-Index : 612-110-00-1

No.-CE : 229-962-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Durcisseur

mélange

ES1: Formulation ou reconditionnement Industriel ES2: Formulation ou reconditionnement Industriel

ES3: Intermédiaire Industriel

ES4: Utilisé comme monomère sur des sites industriels en aval Industriel

ES5: Utilisation dans les composites Industriel ES6: Utilisation dans les composites Industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse Everslaan 45

3078 Everberg

Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

: Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0 825 812 822

LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959 ASIA: +65 6336-6011

China: +86 20 39377888 +86 532 83889090

India: + 91 22 42 87 5333 Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 2 H330: Mortel par inhalation.

Toxicité aiguë, Catégorie 3 H311: Toxique par contact cutané.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, Muscle squelettique, Foie, Coeur, Reins

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée en cas d'ingestion.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger Nocif en cas d'ingestion. H302

> Toxique par contact cutané. H311

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Muscle squelettique, Foie, Coeur, Reins) à la suite

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

A FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019

Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention:

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : 2,2'-Dimethyl-4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 2.1 03.08.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

No.-Index : 612-110-00-1

No.-CE : 229-962-1

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Concentration (% w/w)	Facteur M, SCL, ATE
2,2'-diméthyl-4,4'- méthylènebis(cyclohexylam ine)	6864-37-5 229-962-1	>= 90 - <= 100	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître

seulement plusieurs heures plus tard. Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

: Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets

corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui

guérissent lentement et difficilement.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Numéro de la FDS: Date de révision: 400001008277 03.08.2023

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas d'ingestion

Ne PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la

protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Neutraliser à l'acide.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une

Éviter la formation d'aérosols.

manipulation sans danger Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Pour éviter les renversements pendant la manipulation

maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 400001008277 2.1 03.08.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

l'explosion

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne

> pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et

immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage : Ne pas entreposer près des acides.

en commun

Température de stockage

recommandée

18 - 40 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Stable dans des conditions normales.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Voir l'annexe de la fiche de données de sécurité pour plus

d'informations, dans les scénarios d'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2,2'-diméthyl-4,4'- méthylènebis(cyclohe xylamine)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,6 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,008 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2,2'-diméthyl-4,4'-	Eau douce	0,1 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

méthylènebis(cyclohexylamine)		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Eau douce - intermittent	0,046 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,6 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Sédiment d'eau douce	4,34 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,434 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	4,56 mg/kg
_	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Oral(e)	0,556 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Matériel : Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : 10 - 480 min

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur

concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les

conditions particulières du lieu de travail (contraintes

mécaniques, temps de contact).

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail

spécifique.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

Type de Filtre recommandé:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Type mixte protégeant des particules et des vapeurs

organiques

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : Voir l'annexe de la fiche de données de sécurité pour plus

d'informations, dans les scénarios d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : jaune clair

Odeur : type amine

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

pH : 11 (20 °C)

Concentration: 3,6 g/l

Point de fusion : -7,1 °C

Point d'ébullition : 347 °C

(1 013 hPa)

Point d'éclair : 173 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : 0,0008 hPa (20 °C)

Méthode: Mesuré

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité : 0,95 g/cm3 (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 2,01 g/l (20 °C)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Méthode: OCDE ligne directrice 105

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température d'auto-

inflammation

: 275 °C

Température de décomposition

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Viscosité

Viscosité, dynamique

: 152 mPa,s (20 °C)

Méthode: OCDE ligne directrice 114

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

dioxyde de carbone monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 2.1 03.08.2023 400001008277

FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019
Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas toxique en

cas d'inhalation tel que défini par la réglementation des

marchandises dangereuses.

Composants:

2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 320 - 460 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,42 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: Le composant/mélange est hautement toxique

après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin, mâle et femelle): 200 - 400 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: non

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un

contact cutané unique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine):

Espèce : Lapin

Evaluation : Provoque des brûlures.

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Provoque des brûlures.

BPL : nor

Espèce : Barrière bio macromoléculaire synthétique

Evaluation : Provoque des brûlures.

Méthode : OCDE ligne directrice 435

Résultat : Provoque des brûlures.

BPL : oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 2.1 03.08.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine):

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 24 h

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

BPL : non

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine):

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

BPL : non

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de poumon de hamster chinois

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Composants:

2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine):

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

> Voie d'application: Oral(e) Dose: 1.5/5/15 mg/kg bw/d

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 1,5 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 443

BPL: oui

Incidences sur le

développement du fœtus

Type de Test: Prénatal Espèce: Rat, femelle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 5, 15 and 45 mg/kg bw /day Durée d'un traitement unique: 20 d

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 5 Poids corporel mg /

Toxicité pour le développement: NOAEL: 45 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

BPL: oui

Type de Test: Prénatal Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 1/3/9 mg/kg bw/d

Durée d'un traitement unique: 23 d

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 1 Poids corporel mg /

Toxicité pour le développement: NOAEL: 9 Poids corporel mg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

BPL: oui

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine):

Voies d'exposition

Organes cibles Muscle squelettique, Foie, Coeur, Reins

Evaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1

400001008277 03.08.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.. La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie

Toxicité à dose répétée

Composants:

2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine):

Espèce Rat, mâle et femelle

NOEC 12 mg/m3 Voie d'application Inhalation Atmosphère de test : vapeur Durée d'exposition : 6 h

Nombre d'expositions : 5 days/week

Méthode OCDE ligne directrice 413

BPL oui

Rat, mâle et femelle Espèce

NOAEL 2,5 mg/kg

Voie d'application par voie orale (gavage)

Durée d'exposition 3 months Nombre d'expositions 5 days/week

2.5, 12, 60 mg/kg bw/day Dose OCDE ligne directrice 408 Méthode

BPL oui

Foie, Reins, Muscle squelettique, Coeur Organes cibles

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1 Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): 22,4 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,57 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 7,9

mg/l

Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 4,1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes

EC20 (boue activée): 160 mg/l Durée d'exposition: 30 min Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non

Méthode: ISO 8192

BPL: non

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 1 mg/l

Espèce: Poisson Méthode: QSAR

BPL: non

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 400001008277 Date de la première version publiée: 2.1 03.08.2023

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE. DEREK. les

modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

: NOEC: 4 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

BPL: oui

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine):

Biodégradabilité Type de Test: aérobique

Inoculum: Eaux usées (effluents de l'usine de traitement des

eaux usées)

Concentration: 100 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

Substance d'essai: Eau douce

BPL: oui

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine):

Bioaccumulation Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

> Durée d'exposition: 60 d Température: 24 °C Concentration: 0,02 mg/l

Facteur de bioconcentration (FBC): < 60

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 305C

BPL: oui

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,3 (23 °C)

pH: 10

Méthode: OCDE ligne directrice 107

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision:

2.1

03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine):

Répartition entre les

compartiments environnementaux : Koc: 1195

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés Vider les restes.

> Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

Risques subsidiaires

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 2922 **ADR** UN 2922 **RID** UN 2922 **IMDG** UN 2922 **IATA** UN 2922

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.

(Cycloaliphatic amine)

ADR LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.

(Cycloaliphatic amine)

: LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. **RID**

Classe

(Cycloaliphatic amine)

IMDG CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S.

(Cycloaliphatic amine)

IATA Corrosive liquid, toxic, n.o.s.

(Cycloaliphatic amine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN 8 6.1 **ADR** 8 6.1 **RID** 8 6.1 **IMDG** 6.1 8 IATA 6.1 8

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification CT1 Numéro d'identification du 86

danger

Étiquettes 8 (6.1)

Groupe d'emballage Ш : CT1 Code de classification Numéro d'identification du 86

danger

Étiquettes 8 (6.1) Code de restriction en : (E)

tunnels

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1 Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : CT1
Numéro d'identification du : 86

danger

Étiquettes : 8 (6.1)

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8 (6.1) EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de : 855

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive, Toxic

IATA (Passager)

Instructions de : 851

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive, Toxic

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : oui

l'environnement

ADR

Dangereux pour : oui

l'environnement

RID

Dangereux pour : oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

(Article 59).

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et

articles dangereux (Annexe XVII)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement H2 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

TOXICITÉ AIGUË

en compte:

Numéro sur la liste 3

: Non applicable

: Ce produit ne contient pas de

préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Les conditions de limitation pour les

entrées suivantes doivent être prises

substances extrêmement

E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : 49

(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 4120, 4511 protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

: Tous les composants de ce produit sont sur la liste DSL

canadienne LIS

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

Inventaires

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour de plus amples informations, voir eSDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Annexe à la Fiche de Données de Sécurité (eFDS)

ES 1	Formulation ou reconditionnement Industriel	
ES 2	Formulation ou reconditionnement Industriel	
ES 3	Intermédiaire Industriel	
ES 4	Utilisé comme monomère sur des sites industriels en aval Industriel	
ES 5	Utilisation dans les composites Industriel	
ES 6	Utilisation dans les composites Industriel	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

ES 1: Formulation ou reconditionnement

1.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition : Formulation ou reconditionnement

Environnement

CS 1 Formulation de préparations

Travailleur

CS 2 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

- CS 4 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
- CS 5 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
- CS 6 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)
- CS 7 Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
- CS 8 Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
- CS 9 Utilisation en tant que réactif de laboratoire

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Quantité annuelle par site : 100000 kg

33,59 tonnes/jour

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : Station municipale de traitement des eaux usées

Effluent de SEEU : 2 000 m3/d

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

Traitement des déchets : Sludge must be disposed of to a waste incineration plant.

Déchets aqueux à traiter sur site ou dans une station de traitement municipale avec traitement secondaire biologique

avant rejet.

Déchets gazeux traités dans des laveurs de gaz.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface : 18 000 m3/d

réceptrices

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10

au niveau local

Facteur de dilution dans l'eau de mer : 100

au niveau local

Utilisations intérieure et extérieure : U

: Utilisation à l'intérieur

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide
Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréguence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 480 minutes / jour

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 2.1 03.08.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Éviter le contact fréquent avec la substance.

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide
Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 480 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail.

Éviter le contact fréquent avec la substance.

1.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide
Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels: Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Pression de vapeur

Version 2.1 Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

1.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

0.08 Pa

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

1.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure Intérieur

Utilisation industrielle Cadres professionnels ou industriels :

20 °C Température

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail.

Éviter le contact fréquent avec la substance.

1.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur 0,08 Pa

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

: 20 °C Température

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure Intérieur

Cadres professionnels ou industriels: Utilisation industrielle

Température 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

1.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur 0,08 Pa

Température 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure Intérieur

Cadres professionnels ou industriels: Utilisation industrielle

Température 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

1.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide Pression de vapeur : 0,08 Pa

: 20 °C Température

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 2.1 03.08.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement :

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Sol	0 %	
Air	0 %	
Eau	0 %	

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0,4mg/l (EASY TRA v4.1)	0.02977
Sédiment d'eau douce	17,4Poids humide mg / kg (EASY TRA v4.1)	0.02977
Eau de mer	0,04mg/l (EASY TRA v4.1)	0.02977
Sédiment marin	1,74mg/kg de poids sec (EASY TRA v4.1)	0.02977
Station d'épuration des eaux usées	1,6mg/l (EASY TRA v4.1)	0.02977
Sol	4,56mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.02977
Homme via environnement - Oral	0,556mg/kg de poids sec/jour (EASY TRA v4.1)	0.02977

1.3.2. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique		0.0993mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.165564

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019

Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

1	dermale	systémique	•	0.0017mg/kg p.c./jour (EASY	0.028571
				TRA v4.1)	

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.01mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.166667

1.3.4. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.1788mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.0343mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.571429

1.3.5. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

1.3.6. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.01mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

1.3.7. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.1987mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.331128
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

1.3.8. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.4967mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.82782
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

1.3.9. Exposition des travailleurs : ()

Tible Exposition and transmission ()					
Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692	
dermale	systémique	Long-terme	0.0171mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.285714	

1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques données dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les limites d'exposition applicables (indiquées dans la rubrique 8 de la FDS).

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maitrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

ES 2: Formulation ou reconditionnement

2.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition : Formulation ou reconditionnement

Travailleur

- CS 1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
- CS 2 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
- CS 3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
- CS 4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
- CS 5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)
- CS 6 Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
- CS 7 Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
- CS 8 Utilisation en tant que réactif de laboratoire

2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

2.2.1. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide
Pression de vapeur : 0,08 Pa

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Température 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 480 minutes / jour

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure Intérieur

Utilisation industrielle Cadres professionnels ou industriels :

Température 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Éviter le contact fréquent avec la substance.

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Surveillance en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques établies sont mises en œuvre et que les conditions opérationnelles sont respectées.

2.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide : 0,08 Pa Pression de vapeur : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée d'application Durée

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours par semaine :

: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour Fréquence d'utilisation

Température

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

2.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Surveillance en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques établies sont mises en œuvre et que les conditions opérationnelles sont respectées.

2.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1 Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail.

Éviter le contact fréquent avec la substance.

2.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Da 2.1 03

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail.

Éviter le contact fréquent avec la substance.

2.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

2.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	

Forme physique du produit : Liquide
Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

2.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 2.1 03.08.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail.

2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

2.3.1. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.0993mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.165564
dermale	systémique	Long-terme	0.0017mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.028571

2.3.2. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY	0.016667

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 2.1 03.08.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

	TRA v// 1\	
	I DA V4.1)	
	,	

2.3.3. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.1788mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.298015
dermale	systémique	Long-terme	0.0343mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.571429

2.3.4. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

2.3.5. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.01mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

2.3.6. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.1987mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.331128
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

2.3.7. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.4967mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.82782
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 2.1 03.08.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

2.3.8. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.0171mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.285714

2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques données dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les limites d'exposition applicables (indiquées dans la rubrique 8 de la FDS).

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maitrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

ES 3: Intermédiaire

3.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition : Intermédiaire

Enviror	Environnement				
CS 1	Utilisation d'un intermédiaire				
Travaill	leur				
CS 2	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable				
CS 3	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée				
CS 4	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)				
CS 5	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.				
CS 6	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées				
CS 7	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées				
CS 8	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)				

3.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

Utilisation en tant que réactif de laboratoire

3.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fraction du tonnage de l'UE utilisée : 100000 kg

dans la région : 7281,6 tonnes/jour

CS 9

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: Numéro de la FDS: 03.08.2023

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : Station sur site de traitement des eaux usées

Effluent de SEEU 11 000 m3/d

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

Sludge must be disposed of to a waste incineration plant. Traitement des déchets

> Déchets agueux à traiter sur site ou dans une station de traitement municipale avec traitement secondaire biologique

avant reiet.

Déchets gazeux traités dans des laveurs de gaz.

Ne pas épandre de boues industrielles sur les sols naturels.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface

réceptrices

: 54 840 m3/d

Facteur de dilution dans l'eau douce : 1 000

au niveau local

Facteur de dilution dans l'eau de mer : 100

au niveau local

Température

3.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide Pression de vapeur 0,08 Pa

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 480 minutes / jour

20 °C

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Dat 2.1 03.

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

3.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 480 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

3.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

20 °C Température

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

3.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

20 °C Température

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Quantité utilisée	ou contenue dans	les articles), fréd	quence et durée d'	'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

3.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide
Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter un équipement de protection respiratoire adapté.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

3.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter un équipement de protection respiratoire adapté.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail.

3.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

3.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 2.1 03.08.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

3.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

3.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement :

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Sol	0 %	
Air	0 %	
Eau	0 %	

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0,4mg/l (EASY TRA v4.1)	0.000046
Sédiment d'eau douce	17,4Poids humide mg / kg (EASY TRA v4.1)	0.000046
Eau de mer	0,04mg/l (EASY TRA v4.1)	0.000046
Sédiment marin	1,74mg/kg de poids sec (EASY TRA v4.1)	0.000046
Station d'épuration des eaux usées	1,6mg/l (EASY TRA v4.1)	0.000046
Sol	4,56mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.000046
Homme via environnement - Oral	0,556mg/kg de poids sec/jour (EASY TRA v4.1)	0.000046

3.3.2. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.0993mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.165564
dermale	systémique	Long-terme	0.0017mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.028571

3.3.3. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.01mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.166667

3.3.4. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur	Estimation de	RCR
-------------------	--------------------	------------	---------------	-----

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

		d'exposition	l'exposition	
par inhalation	systémique	Long-terme	0.1788mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.298015
dermale	systémique	Long-terme	0.0343mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.571429

3.3.5. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

3.3.6. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.1987mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.331128
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

3.3.7. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.4967mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.82782
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

3.3.8. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

3.3.9. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur	Estimation de	RCR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 2.1 03.08.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

		d'exposition	l'exposition	
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.0171mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.285714

3.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques données dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les limites d'exposition applicables (indiquées dans la rubrique 8 de la FDS).

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maitrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

ES 4: Utilisé comme monomère sur des sites industriels en aval

4.1. Section titre

Nom du	scénario d'exposition : Utilisé comme monomère sur des sites industriels en aval
Environ	nement
CS 1	Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques
Travaille	ur
CS 2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
CS 3	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
CS 4	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
CS 5	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
CS 6	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)
CS 7	Pulvérisation dans des installations industrielles
CS 8	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
CS 9	Application au rouleau ou au pinceau
CS 10	Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation
CS 11	Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des

matériaux et/ ou articles

CS 12

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 2.1 03.08.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

CS 13 Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

CS 14 Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

4.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

4.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Quantité annuelle par site : 450000 kg

20 jours par année

Quantité par Utilisation/usage : 33590,8 kg/j

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : Station municipale de traitement des eaux usées

Effluent de SEEU : 2 000 m3/d

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

Traitement des déchets : Ne pas épandre de boues industrielles sur les sols naturels.

Traitement des déchets : Sludge must be disposed of to a waste incineration plant.

Traitement des déchets : Déchets aqueux à traiter sur site ou dans une station de

traitement municipale avec traitement secondaire biologique

avant rejet.

Traitement des déchets : Déchets gazeux traités dans des laveurs de gaz.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface : 18 000 m3/d

réceptrices

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10

au niveau local

Facteur de dilution dans l'eau de mer : 100

au niveau local

4.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

: 20 °C Température

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

: Durée d'application Durée

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 480 minutes / jour

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail.

Éviter le contact fréquent avec la substance.

4.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur 0.08 Pa : 20 °C Température

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 480 minutes / jour

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

DS: Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

4.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 2.1 03.08.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

4.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure). Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date 2.1 03.0

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

4.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

4.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée Durée d'application

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 480 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter un équipement de protection respiratoire adapté.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure Intérieur

Utilisation industrielle Cadres professionnels ou industriels:

20 °C Température

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail.

Éviter le contact fréquent avec la substance.

Surveillance en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques établies sont mises en œuvre et que les conditions opérationnelles sont respectées.

S'assurer que la distance entre le travailleur et l'endroit de sa tâche est supérieure à 1 m.

4.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure Intérieur

Utilisation industrielle Cadres professionnels ou industriels :

Température 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail.

4.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date 2.1 03.0

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 480 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 70 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

4.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 240 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

20 °C Température

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail.

4.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur 0,08 Pa Température 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 480 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

4.2.12. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 480 minutes / jour

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

4.2.13. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)						
Couvre les pourcentages de sub	stance dans le produit jusqu'à 100 %.					
Forme physique du produit	: Liquide					
Pression de vapeur	: 0,08 Pa					
Température	: 20 °C					

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter un équipement de protection respiratoire adapté.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

4.2.14. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter un équipement de protection respiratoire adapté.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

4.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

4.3.2. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.0993mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.165564
dermale	systémique	Long-terme	0.0017mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.028571

4.3.3. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition		Estimation de l'exposition	RCR
	a exposition	CAPOSITION	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.01mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.166667

4.3.4. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.1788mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.298015
dermale	systémique	Long-terme	0.0343mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.571429

4.3.5. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

4.3.6. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.01mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

4.3.7. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.26mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.433333
dermale	systémique	Long-terme	0.01mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.166667

4.3.8. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg	0.016667

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019

Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

	p.c./jour (EASY TRA v4.1)	
	11011111	

4.3.9. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

4.3.10. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.005mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.083333

4.3.11. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.4967mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.82782
dermale	systémique	Long-terme	0.0017mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.028571

4.3.12. Exposition des travailleurs : ()

north Exposition dos travallours ()					
Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	
par inhalation	systémique	Long-terme	0.1mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.166667	
dermale	systémique	Long-terme	0.00141mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.235714	

4.3.13. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique		0.1987mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.331128
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg	0.016667

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 2.1 03.08.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

	p.c./jour (EASY	
	TRA v4.1)	

4.3.14. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.4967mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.82782
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

4.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques données dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les limites d'exposition applicables (indiquées dans la rubrique 8 de la FDS).

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maitrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

ES 5: Utilisation dans les composites

5.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition : Utilisation dans les composites

Environnement

CS 1 Utilisation intérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

Travailleur

- CS 2 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
- CS 3 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)
- CS 4 Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
- CS 5 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
- CS 6 Application au rouleau ou au pinceau
- CS 7 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- CS 8 Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation

5.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

5.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fraction du tonnage de l'UE utilisée : 100000 kg

dans la région :

Tonnage maximal admissible du site : 335,9 kg kg/j

(MSafe)

SDS FR-AM - - 400001008277

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : Station municipale de traitement des eaux usées

Effluent de SEEU 2 000 m3/d

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface

: 18 000 m3/d

réceptrices

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10

au niveau local

Facteur de dilution dans l'eau de mer : 100

au niveau local

Utilisation à l'intérieur

5.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Utilisations intérieure et extérieure

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

: 0,08 Pa Pression de vapeur

Température 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Inhalation - efficacité minimale de 30 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

5.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide
Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 120 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Inhalation - efficacité minimale de 30 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: Numéro de la FDS: 03.08.2023

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

5.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide Pression de vapeur : 0.08 Pa

Température 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Inhalation - efficacité minimale de 30 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Jtiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

20 °C Température

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

5.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Caractéristiques du produit (de l'article)
--

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 30 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Inhalation - efficacité minimale de 30 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

20 °C Température

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail.

Éviter le contact fréquent avec la substance.

5.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Température 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Inhalation - efficacité minimale de 30 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

5.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur 0.08 Pa :

20 °C Température :

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 480 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Inhalation - efficacité minimale de 30 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter un équipement de protection respiratoire adapté.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

5.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide
Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1 2.1 03.08.2023 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 120 minutes / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Inhalation - efficacité minimale de 30 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

5.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

5.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement :

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Air	0 %	
Sol	0 %	
Eau	1 %	

5.3.2. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.5215mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.869211
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

5.3.3. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.3477mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.579474
dermale	systémique	Long-terme	0.002mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.033333

5.3.4. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.4346mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.724342
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

5.3.5. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.001mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.016667
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

5.3.6. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.298mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.496692
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

5.3.7. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.26mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.433333
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 2.1 03.08.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

5.3.8. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.3477mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.579474
dermale	systémique	Long-terme	0.002mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.033333

5.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques données dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les limites d'exposition applicables (indiquées dans la rubrique 8 de la FDS).

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maitrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

ES 6: Utilisation dans les composites

6.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition Utilisation dans les composites

Environnement

CS₁ Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

Travailleur

- CS 2 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
- CS 3 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)
- CS 4 Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

6.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

6.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fraction du tonnage de l'UE utilisée : 100000 kg

dans la région :

Tonnage maximal admissible du site : 335,9 kg

(MSafe)

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : Station municipale de traitement des eaux usées

Effluent de SEEU 2 000 m3/d

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface : 18 000 m3/d

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

réceptrices

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10

au niveau local

Facteur de dilution dans l'eau de mer : 100

au niveau local

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

6.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréguence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter un équipement de protection respiratoire adapté.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

6.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS:

400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée Durée d'application

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter un équipement de protection respiratoire adapté.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure Utilisation à l'extérieur

Cadres professionnels ou industriels: utilisation professionnelle

20 °C Température

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

6.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur 0,08 Pa

20 °C Température

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée Durée d'application

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Nui 2.1 03.08.2023 400

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 15 minutes / jour

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter un équipement de protection respiratoire adapté.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : 20 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail.

Éviter le contact fréquent avec la substance.

Caractéristiques du produit (de l'article)

Pression de vapeur

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 60 minutes / jour

: 0,08 Pa

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter un équipement de protection respiratoire adapté.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Utilisations intérieure et extérieure Utilisation à l'extérieur

Cadres professionnels ou industriels: utilisation professionnelle

20 °C Température

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur : 0,08 Pa

Température 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 240 minutes / jour

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter un équipement de protection respiratoire adapté.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure Utilisation à l'extérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

20 °C Température

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version 2.1

Date de révision: 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur 0.08 Pa

Température 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation Couvre l'utilisation allant jusqu'à 480 minutes / jour

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter un équipement de protection respiratoire adapté.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure Utilisation à l'extérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

20 °C Température

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Pression de vapeur 0.08 Pa

Température : 20 °C

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'application

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 5 jours ouvrables/semaine

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 480 minutes / jour

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.10.2019 2.1 03.08.2023 400001008277

Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter un équipement de protection respiratoire adapté.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

Cadres professionnels ou industriels: utilisation professionnelle

20 °C **Température**

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Éviter le contact fréquent avec la substance.

6.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

6.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement :

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Air	0 %	
Sol	3,7 %	
Eau	1 %	

6.3.2. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.2086mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.347684
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

6.3.3. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.4346mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.724342
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date 2.1 03.0

Date de révision: Numéro de la FDS: 03.08.2023 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

6.3.4. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.2716mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.452714
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.4346mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.724342
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.4346mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.724342
dermale	systémique	Long-terme	0.005mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.083333

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.3477mg/m ³ (EASY TRA v4.1)	0.579474
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	systémique	Long-terme	0.28mg/m³ (EASY TRA v4.1)	0.466667
dermale	systémique	Long-terme	0.001mg/kg p.c./jour (EASY TRA v4.1)	0.016667

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® 8615

Version Date de révision: 2.1 03.08.2023

Numéro de la FDS: 400001008277

Date de dernière parution: 18.10.2019 Date de la première version publiée:

09.02.2017

Date d'impression 13.01.2025

6.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques données dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les limites d'exposition applicables (indiquées dans la rubrique 8 de la FDS).

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maitrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.